



Archers

Club de Gayant

DOUAI

REGLEMENT INTERIEUR

Toute adhésion au Club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

1 INSCRIPTION

1.1 Les inscriptions se prennent pendant la saison en cours, à partir du 1er septembre. L'archer doit apporter son document de renouvellement ainsi que le règlement de sa cotisation, avant de tirer.

1.2 Les cotisations sont dues le jour de l'inscription.

1.3 Toute personne désirant s'inscrire au Club doit fournir un certificat médical lui autorisant la pratique du tir à l'arc, dans le cas où une des réponses au QS Sport serait positive.

1.4 Toute personne mineure désirant s'inscrire doit au préalable faire preuve de l'accord parental (venue et contact direct de ceux-ci et dossier d'inscription daté, signé)

1.5 La licence fédérale (licence-assurance) est obligatoire ainsi que les cotisations aux comités régional et départemental. Validité de l'assurance : du 1er octobre de la saison en cours au 30 septembre de l'année suivante.

1.6 Il est interdit de tirer sans avoir rendu le dossier d'inscription complet, avec règlement, et sans avoir reçu l'autorisation d'un membre du Bureau Directeur validant l'inscription.

1.7 Les inscriptions en cours d'année ne donnent pas droit à réduction, sauf en cas de licences découvertes après le 1^{er} mars de la saison en cours.

2 SECTION DE RAIMBEAUCOURT

2.1 Création:

Par convention entre la municipalité de Raimbeaucourt et l'Archers Club de Gayant, une section de tir à l'arc est créée à Raimbeaucourt.

2.2 Administration de la section:

Comme indiqué dans la convention, l'Archers Club de Gayant reconnaissant en son sein la section de Raimbeaucourt, le CA désignera un responsable parmi les membres de cette section pour une durée d'un an, renouvelable.

Les membres de la section de Raimbeaucourt sont membres à part entière de l'association, en conséquence de quoi:

- Ils paient les mêmes droits d'entrée et les mêmes cotisations que les autres membres de l'association.
- Ils sont électeurs et éligibles au CA et au CT de l'Archers Club de Gayant dans les conditions définies dans les statuts.
- Ils bénéficient, avec l'ensemble des licenciés, de toutes les installations sportives mises à la disposition de/et par l'Archers Club de Gayant selon le paragraphe 4 du règlement.

2.3 Rôle du responsable de la section:

2.3.1 Il représente le Président de l'association auprès de la municipalité de Raimbeaucourt.

2.3.2 Il veille au bon fonctionnement de la section ainsi qu'à la cohérence du fonctionnement de la section avec celui de l'Archers Club de Gayant.

2.3.3 Le responsable de la section, ou une personne désignée par le CA, peut faire des demandes de matériels qui seront intégrées dans le budget. Ces demandes sont à adresser au Président.

2.4 Fonctionnement:

2.4.1 Conformément à la convention et avec l'accord du CA de l'Archers Club de Gayant, la section pourra organiser des opérations de promotion du tir à l'arc à Raimbeaucourt. L'organisation de ces manifestations devra être conforme au règlement existant. Le

responsable de la section prendra les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'encadrement de ces manifestations. Il devra en référer au Président de l'association Archers Club de Gayant. Il pourra éventuellement obtenir une aide des cadres de l'Archers Club de Gayant.

2.4.2 En aucun cas la section ne pourra organiser seule des rencontres, des compétitions ou des concours, même amicaux, invitant des archers n'appartenant ni à la section, ni à l'Archers Club de Gayant.

2.4.3 L'Archers Club de Gayant fait connaître le calendrier des compétitions et rencontres à l'ensemble des archers licenciés au Club, section de Raimbeaucourt comprise.

Si des archers de la section de Raimbeaucourt désirent participer à des rencontres, compétitions ou concours organisés par d'autres Clubs, ils le feront au nom de l'Archers Club de Gayant. Les inscriptions aux concours débutants se feront par l'intermédiaire du responsable de la section qui transmettra au Président de l'Archers Club de Gayant. Les inscriptions aux concours officielles sont individuelles et gérées par les archers eux-mêmes.

2.5 Tir par équipe.

Les archers de la section de Raimbeaucourt peuvent être intégrés aux équipes constituées par l'Archers Club de Gayant.

Ils ne peuvent constituer une équipe qu'au nom de l'Archers Club de Gayant et qu'avec l'accord du Président.

3 MATERIEL.

3.1 Les archers ne possédant pas leur propre matériel (arc) pourront utiliser celui du Club.

Les arcs sont prêtés la première année de licence, et loués au tarif en vigueur à partir de la 2^e saison de licence.

3.2 Les archers sont tenus de se procurer le kit de démarrage, soit par l'intermédiaire du Club, soit directement en archerie, et ce pour avoir une homogénéité et une fiabilité contrôlée dans le matériel utilisé. (Voir détail et tarif lors de l'inscription).

3.3 Les arcs de prêt ne peuvent quitter le Club sans autorisation spéciale du Président. Il est possible de louer un arc équipé appartenant au Club, et ce, dès la première année. Cette location fera l'objet d'un contrat engageant les deux parties à respecter certaines conditions.

Ce contrat sera accompagné d'un chèque de location encaissé et d'un chèque de caution non encaissé.

3.4 Les archers peuvent emprunter du matériel appartenant au Club tel que empenneuse, coupe-tube,... à condition d'en faire la demande auprès d'un membre du CA ou du CT qui lui fera remplir un formulaire de prêt.

3.5 L'archer reste responsable du matériel qui lui est prêté. Le chèque de caution est là pour parer à toute détérioration du matériel sous contrat.

4 ENTRAÎNEMENTS - COMPÉTITIONS

4.1 Les entraînements en salle ont lieu:

A la salle des sports de la Tour des Dames, boulevard Bréguet à Douai et à la salle Raymond Dapvril à Raimbeaucourt.

4.2 Les entraînements tir extérieur:

4.2.1 Les entraînements à l'extérieur ont lieu au stand de tir de La Brayelle à Douai.

Les archers utilisant le stand de tir seront responsables du matériel et des lieux.

Un archer ne doit pas s'entraîner seul. Il doit être accompagné d'une deuxième personne, membre du Club ou personne déclarée auprès du bureau conformément à l'article 4.8, ou toute autre personne extérieure au Club pouvant porter assistance.

Si une personne extérieure au Club accompagne un licencié seul, le Président doit en être informé par le licencié.

4.2.2 Stationnement des véhicules: l'accès au local doit rester dégagé; les archers peuvent décharger leur véhicule mais doivent ensuite les garer sur les parkings de façon à optimiser le stationnement.

4.2.3 Utilisation du parcours campagne:

Les archers sont tenus de respecter le sens circulation du parcours.

Il ne faut en aucun cas intégrer le parcours autrement que par son entrée.

Lorsque le premier archer veut commencer le parcours, il doit sortir et accrocher sur le mur du local la plaquette indiquant que le parcours est en cours d'utilisation. Il doit y accrocher son porte clé mentionnant son nom et son n° de téléphone portable. Ce dernier doit être allumé et la sonnerie doit être audible.

L'archer qui fait le parcours doit avoir enregistré le ou les n° de téléphone du/des responsable(s) du pas de tir de façon à pouvoir le(s) contacter en cas d'urgence.

Le parcours est interdit d'accès pour tout archer de moins de 16 ans non accompagnée d'un membre du Club de plus de 16 ans ou personne déclarée auprès du bureau conformément à l'article 4.8.

Le parcours est interdit d'accès à toute personne non licenciée dans le Club, sauf autorisation du Président.

4.3 Utilisation des salles, organisation des créneaux: voir horaires affichés dans les salles

4.4 Tout archer qui participe à l'entraînement doit installer et/ou ranger le matériel: arc, blason, cible,...

4.5 Le port de chaussures de sport est obligatoire dans les salles de sport

4.6 Tout problème doit faire l'objet d'un signalement au responsable présent sur place qui en référera au Président (dégradation du matériel ou des salles mises à notre disposition, problème technique, panne,...).

4.7 Interdiction d'inviter des archers étrangers au Club ou toute autre personne sans autorisation préalable du Président.

4.8 Responsabilité du pas de tir

4.8.1 La responsabilité du pas de tir est confiée, selon la présence de chacun, à un bénévole volontaire du Club, ou à un cadre du Club bénévole diplômé, ou à un cadre diplômé rémunéré par l'Archers Club de Gayant, ou par le Comité Départemental, ou Régional, ou par la FFTA.

4.8.2 L'entraînement des archers mineurs ne peut se faire que sous l'autorité d'un responsable de tir désigné par le Comité Directeur. Une liste des personnes responsables est affichée dans la salle et dans le local du stand de tir. Si aucune des personnes n'est présente, l'archer majeur présent sur le pas de tir peut en assurer la responsabilité, avec accord du Président (demande faite par téléphone). Dans le cas contraire, il doit impérativement signifier au jeune qu'il ne peut pas tirer ce jour-là, faute d'encadrement.

4.8.3 Les Poussins et les Benjamins ne peuvent pratiquer que sous la responsabilité d'un cadre nommé sur la liste d'encadrement ou d'un membre du CA.

4.9 Compétitions

4.9.1 Bien que la participation aux compétitions ne revête aucun caractère obligatoire, les archers sont vivement invités à participer aux compétitions de tous les niveaux et toutes disciplines organisées dans le Comité Régional des Hauts de France.

4.9.2 Chaque compétiteur souhaitant participer à une compétition s'inscrira lui-même à cette compétition par ses propres moyens.

Il en assurera le règlement financier.

Le Club prendra en charge 3 compétitions par an et par catégorie payées par l'archer (salle, fédéral, fita, beursault, campagne,...), hors compétitions douaisiennes.

Les compétitions supplémentaires seront à la charge de l'archer.

Le remboursement de l'ensemble des compétitions se fera sur présentation des trois premières factures acquittées jointes à une note de frais, en fin de saison. Ne seront remboursées que les catégories présentant trois compétitions payées.

Un modèle de note de frais sera mis à disposition des archers.

Le Club prendra à sa charge les inscriptions aux compétitions de tir par équipe départemental, régional ou France, aux championnats individuels régionaux et France.

Les tirs festifs ou non officiels ne seront pas pris en charge par le Club.

5 DEVOIRS DES ARCHERS VIS A VIS DU CLUB

5.1 Le Club organise chaque année quelques actions qui lui permettent de remplir ses caisses ou de maintenir de bonnes relations avec les autorités de tutelle. Chaque archer âgé de 16 ans au moins (âge légal de vote en assemblée générale de Club) se doit de participer activement à ces actions (travail d'installation et d'organisation des manifestations). Il choisira lui-même les actions (dates affichées en salle) qui le gêneront le moins dans sa vie personnelle.

5.2 Le Club possède du matériel (arcs - stramits - chevalets - parcours, pas de tir extérieur, installations, etc ...) qu'il faut entretenir et/ou réparer. Des séances seront organisées pour ces tâches.

6 RELATIONS ENTRE LES ARCHERS

6.1 Comme normalement partout, les règles de politesses sont en vigueur dans le Club : bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci sont des mots usuels qu'il est important d'utiliser sans modération.

6.2 Le tutoiement est obligatoire entre tous les membres du Club sans tenir compte des sexes, âges ou conditions sociales.

6.3 Tout archer tirant une première flèche dans une cible représentée par un blason neuf se doit de saluer l'assemblée à haute voix au moyen de la formule suivante:

« Archers, je vous salue. »

6.4 Le non-respect des articles 6.1, 6.2 et 6.3 est sanctionné par le versement de l'Euro symbolique.

6.5 Les archers s'engagent à avoir un comportement qui n'entrave pas le bon déroulement des entraînements des membres du Club.

6.6 Tout manquement à l'article 6.5 peut entraîner l'application de l'article 9.

7 ACCOMPAGNATEURS

Aux titres de l'encadrement, de la formation et de la couverture des assurances, ne sont pris en charge que les membres actifs.

Cependant, les accompagnateurs sont tolérés lors des tirs extérieurs à la Brayelle et à la salle de Raimbeaucourt. Ils devront se conformer au règlement intérieur et rester en retrait des « Pas de tir ». En aucun cas, ils ne pourront manifester et perturber d'une manière ou d'une autre le bon déroulement des séances.

La configuration de la salle de la Tour des Dames ne permet pas d'accueillir les spectateurs de manière sécurisante pour eux, pour les archers et le matériel utilisé. Il leur est donc demandé de ne pas rester dans la salle.

8 COMITE TECHNIQUE

8.1. But: prendre en charge l'organisation de l'encadrement technique, la gestion du matériel et la gestion des installations.

8.2. Composition:

Membres de droit:

- le Président,
- Le ou les Brevetés d'Etat en tir à l'arc, le ou les entraîneurs, le ou les assistants-entraîneurs,

Membres élus ou cooptés:

- 2 à 4 membres du Club, âgés de 16 ans minimum, dont un responsable désigné par le Bureau Directeur. La durée du mandat est de deux ans (le renouvellement se fera en même temps que celui du CA).

8.3 Moyens: Chaque année, le comité technique devra, avant l'assemblée générale fournir un budget prévisionnel qui devra être accepté par le CA et qui sera intégré au budget prévisionnel du Club. Un ou deux mandataires seront désignés par le Président.

9 CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil d'Administration, réuni en conseil de discipline, se réserve le droit d'exclure tout archer, ou accompagnateur, dont le comportement a nuit ou pourrait nuire au bon déroulement des tirs et/ou de la vie du Club, ainsi que toute action ou parole portant atteinte au présent règlement et/ou personne présente.

Le présent règlement est à mettre en parallèle avec les statuts du Club.
Il est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned below the text 'Le Président.'